



LEADER 2023 – 2027

Appel à projets

Phase dépôt de fiches projet

**FICHE ACTION 4 : AIDER A LA MISE EN PLACE D'UN NUMERIQUE
ECORESPONSABLE, INCLUSIF ET ACCESSIBLE**

Appel n°SUDGAL229 _2024-AAP01_ FA4 – du 10 juillet au 10 septembre 2024

Le présent appel à projets – Phase dépôt de fiches projet se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de programmation LEADER du 1er juillet 2024.



1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l’Economie Rurale) est une politique rurale d’exception : expérimenter sur de nouveaux champs, de nouvelles méthodes. Sa démarche est une approche méthodologique et territoriale visant le soutien de projets de développement rural exemplaires, initiés par des acteurs locaux, afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. C’est un programme européen de développement rural, financé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

Ce dispositif a la particularité d’être géré localement, par un GAL (Groupe d’Action Locale), sous la responsabilité et la supervision de la Région Sud - Provence-Alpes-Côte d’Azur, autorité de gestion qui délègue aux GAL l’instruction des dossiers LEADER.

Le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras, porte le programme LEADER pour la période 2023 – 2027.

Animé par le GAL Pays du Grand Briançonnais, le programme est mis en œuvre selon une stratégie ciblée :

« Fédérer les initiatives au service des transitions et du bien vivre sur le territoire ».

Territoire du GAL du Pays du Grand Briançonnais



Elle affirme ainsi la nécessité d’approfondir les dynamiques de transitions territoriales pour faire face aux crises climatique, énergétique, économique, sanitaire et sociale, dans le but de rester un territoire accueillant et résilient qui garantit les conditions du bien vivre de ses habitants, tout en anticipant les bouleversements écosystémiques en cours et à venir.

En introduisant cette stratégie par le verbe « Fédérer », on encourage en premier lieu les logiques et dynamiques collectives et les coopérations qui sont au cœur de l’ADN LEADER, mais aussi au cœur des démarches engagées par le PETR, conscient qu’une transition de la gouvernance et des cadres de pensée est une condition sine qua non des transitions économiques et écologiques.

Ces coopérations doivent concerner l’ensemble des acteurs du territoire : les élus et leurs collectivités, les acteurs économiques, associatifs et plus globalement l’ensemble des citoyens qui peuvent se faire

l'écho des différents enjeux territoriaux et, par la mise en œuvre des intelligences collectives, être créatifs et porteurs d'initiatives.

La stratégie se décline en 2 axes :

- L'un traitant de l'accompagnement des transitions autant sur le volet de l'atténuation que de l'adaptation aux changements climatiques. Il s'agit d'impliquer les acteurs dans une dynamique collective indispensable pour inventer et créer en coopérant, par le biais des intelligences collectives. Le soutien portera sur la mise en place de stratégies territoriales à même de réduire l'intensité des crises actuelles et à venir, ainsi que sur la définition et l'investissement dans des modèles de développement endogène et durable favorable à la résilience du territoire.
- L'autre, visant l'inclusion sociale et le bien vivre au travers du développement des services de proximité, car la finalité est bien de maintenir un territoire vivant et qui donne à ses habitants les moyens nécessaires à leur épanouissement.

**Cet appel pour dépôt de fiche projet, porte sur le premier axe de la stratégie et sa fiche-action n°4 :
Aider à la mise en place d'un numérique écoresponsable, inclusif et accessible**

Le numérique est porteur de deux enjeux de taille à prendre en compte pour garantir le développement d'un outil responsable. Il ne devra pas se substituer aux relations sociales, mais venir en appui, et devra faire l'objet d'un arbitrage considérant sa pertinence au regard de ses impacts écologiques :

Sont attendues par cette fiche des opérations visant :

- l'inclusion sociale au travers de la maîtrise de l'outil informatique : maîtriser les outils numériques et informatiques par tout public et entrepreneurs, soutenir la transition digitale, faciliter les dons de matériel et le reconditionnement, soutien à la création d'activités à distance, développement du lien social entre les habitants, qui pourra également constituer un outil mutualisé au service des acteurs économiques du territoire.
- la sobriété du numérique et notamment du stockage des données générées : optimiser l'utilisation du numérique, des équipements ; sensibiliser à un usage responsable des outils numériques (limiter les ressources utilisées, s'équiper localement (au plus proche) et durablement, utiliser moins d'objets informatiques, recycler, favoriser l'écoconception, le réemploi solidaire et la réparabilité, avoir des serveur « internes »).

2 – NATURE DES OPERATIONS FINANCEES

Nature des opérations éligibles

- Opérations de recensement, de diagnostics, d'anticipation des besoins et de recherches-actions
- Accompagnement des acteurs à œuvrer pour le développement du numérique
- Aide à la mise en place de nouveaux services et actions de sensibilisation pour réduire les impacts du numérique
- Opérations de recensement et de diffusion de bonnes pratiques, d'actions exemplaires
- Expérimentation de modèles partagés et des technologies innovantes

Nature des opérations exclues :

- Opérations d'acquisition foncière et immobilière ou de rénovation.
- Opérations contribuant uniquement à financer le fonctionnement des structures.

Coopération LEADER :

Opérations de mise en œuvre de la coopération : Partage d'expériences avec un territoire ayant traité du développement numérique.

Définition de l'innovation :

Sont notamment entendus comme innovations :

- l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné ;
- la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (changement dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel) ;
- un changement d'organisation : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail, les méthodes RH, la gouvernance, les relations extérieures ;
- un changement marketing : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit.

3 – BENEFICIAIRES

Catégorie de bénéficiaires éligibles :

Personnes morales de droit privé, Personnes physiques, Structures publiques, Associations.

Bénéficiaires inéligibles :

Région, Département, personne physique sans numéro siret.



4 – CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE

4.1. ÉLIGIBILITE DES DEPENSES

Sont éligibles :

Toute dépense présentée doit être en lien direct et non équivoque avec l'opération financée. Les postes de dépenses éligibles sont les suivants :

- Aménagement, construction, travaux ;
- Equipement, matériel ;
- Prestations de services (toute prestation nécessaire au projet ; études, conseils, diagnostic, études pré-opérationnelles, études de maîtrise d'œuvre) ;
- Frais de personnel (Salarié : 22,90 €/h – Stagiaire : 4,35 €/h), coût indirects liés (15% des frais de personnel)
- Frais de déplacements, restauration, hébergement (éligibles uniquement s'ils sont indispensables à la réalisation du projet - 5% des frais de personnel)
- Communication

Attention

Le matériel d'occasion peut être financé par LEADER à condition de certifier qu'il n'a pas déjà été financé par des fonds européens.

Il faudra donc être en capacité de fournir la facture initiale ainsi qu'une attestation du 1er acheteur certifiant qu'il n'a pas bénéficié d'aide européenne.

Sont inéligibles :

- Acquisition de droits de production agricole,
- Acquisition de droits au paiement,
- Achat de terrain,
- Acquisition d'animaux et acquisition de plantes annuelles, ainsi que plantation de ces dernières à d'autres fins que celles prévues par le règlement 2115-2021
- Intérêts débiteurs,
- Investissement dans le boisement non compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de climat.
- TVA, sauf non récupérable au titre de la législation nationale
- Matériel d'occasion ne répondant pas aux conditions prévues par le décret
- Amendes et sanctions pécuniaires,
- Pénalités financières,
- Frais de justice et contentieux,
- Charges exceptionnelles relevant du compte 67 du plan comptable général,
- Dividendes hors dépenses de personnel des dirigeants non-salariés des PME,
- Frais liés aux accords amiables et aux intérêt moratoires dans le cadre de contrats liés à l'exécution de travaux/fournitures/services avec contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation,
- Coûts d'amortissement.
- Contribution en nature,
- Gros-œuvre,
- Auto-construction,



- Dépenses financées par crédit-bail.
- Achat de bâtiment
- Frais de personnel dirigeant non salarié
- Matériel informatique, mobilier de bureau sauf si l'opération a pour vocation principale à mettre en place ce type de dépenses,
- Consommables hors matériel indispensable à la réalisation du projet et dont le prix unitaire est supérieur à 500€ HT

4.2. ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE

Le projet est éligible lorsqu'il est réalisé sur le territoire du GAL Pays du Grand Briançonnais (voir carte page 2). Le périmètre est celui du PETR comprenant 36 Communes, 3 Communautés de communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins et du Guillestrois – Queyras, le Parc naturel régional du Queyras et une partie du Parc National des Ecrins.

Le siège social de la structure porteuse de l'opération peut être en dehors du territoire du GAL ; c'est la localisation du projet qui importe.

Attention : La ville de Briançon figure parmi les « centres urbains régionaux » référencés au sein du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Un périmètre d'inéligibilité a été défini pour la partie urbaine – centre-ville de la commune, concernée par le programme Action Cœur de Ville : la Cité Vauban (Vieille-Ville), ses abords (Barry), la ville basse avec ses deux quartiers Sainte Catherine et la ZAC des quartiers du 15/9 et le secteur de la gare élargi (incluant rue Pasteur et Toulouzannes).

Les opérations menées uniquement dans cette zone sont inéligibles. Pour celles se déroulant à une échelle plus large et incluant le centre-ville de Briançon, une clé de proratisation en fonction du nombre d'habitants sera appliquée, engendrant un ajustement du montant de la subvention.

Modalités de calcul pour exclure la population du périmètre inéligible :



(Habitants du périmètre projet – Habitants du périmètre inéligible

x 100

Habitants du périmètre projet

4.3. ELIGIBILITE TEMPORELLE

La réponse au présent appel à projet par l'unique dépôt d'une fiche projet permet de s'inscrire dans la première phase de candidature à l'aide LEADER, celle de l'opportunité.

Le dépôt de la fiche permettra au demandeur de présenter son projet devant le comité de programmation LEADER. En cas d'avis d'opportunité favorable, le candidat pourra répondre à la seconde phase, celle de l'instruction, où le dossier de demande de subvention pourra être déposé sur la plateforme en ligne EUROPAC. L'enregistrement du dossier marquera le début d'éligibilité des dépenses.

Le projet ne peut pas avoir commencé avant le dépôt de la demande d'aide sur EUROPAC. Toute dépense engagée avant cette date sera inéligible.

5 – PRINCIPES DE SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets se réalise en trois phases :

1ère phase : L'opportunité

La fiche projet compilée et reçue conformément en réponse à l'appel à projets sera transmise pour avis aux membres du comité de programmation et du comité technique.

Le dépôt de la fiche engendre l'inscription du projet au comité de programmation pour avis d'opportunité.

Le représentant légal de la structure demandeuse, ou son représentant désigné, est convoqué pour venir présenter oralement le projet durant 5 minutes devant le comité de programmation LEADER. Ce dernier rendra un avis d'opportunité sur le projet pouvant être :

- Favorable
- Favorable sous réserve(s) : Un complément d'information(s) devra être fourni – la forme et le délai seront précisés,
- Défavorable

Les membres du comité s'appuient sur des critères d'opportunité listés ci-après pour rendre leur avis.

L'avis d'opportunité constitue une condition d'éligibilité du dossier de demande de subvention.

2ème phase : L'instruction du dossier

Après avis d'opportunité favorable, le porteur doit compléter le dossier de demande de subvention sur la plateforme EUROPAC dans le délai imparti qui sera précisé dans l'appel à projets pour la phase dépôt de dossiers de demande d'aide.

Une fois déposé, l'équipe technique LEADER accuse réception du dossier. Cet accusé fixe la date de début d'éligibilité des dépenses. L'équipe technique instruit la demande et note les projets selon la

grille des critères de sélection des projets listés ci-après. Cette grille est validée par le comité de programmation. Pour être sélectionné, un projet doit obtenir une note égale ou supérieure à 100 sur 200 points. Les projets sont ensuite classés en fonction de la note obtenue. L'aide financière sera alors accordée selon le classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée par le comité de programmation dans l'appel à projets pour la phase dépôt de dossiers de demande d'aide.

Ni l'avis d'opportunité, ni l'accusé de réception de dossier ne vaut accord de subvention.

3ème phase : Sélection du projet et programmation du FEADER

L'équipe technique LEADER réunit le comité des financeurs et leur transmet un dossier complet. Une fois le cofinancement public national obtenu, le comité de programmation se réunit pour valider la notation des dossiers et octroyer la subvention européenne FEADER en validant le plan de financement défini.

Les critères d'opportunité

Lors de la présentation du projet pour avis d'opportunité, les membres du comité, rendront leur avis en s'appuyant sur les critères suivants :

- La conformité du projet avec le plan de développement du GAL (réponse à la fiche action concernée par le présent appel à projets)
- La pertinence territoriale du projet (cohérence et complémentarité avec les dynamiques et les stratégies locales, plus-value apportée)
- La mise en œuvre du projet sur le territoire du GAL et durant la période du programme LEADER
- La motivation du porteur
- L'innovation du projet
- Le bénéfice en termes d'emploi
- La mise en réseau d'acteurs socio-économiques du territoire
- La démarche éco-responsable (prise en compte de l'environnement, réduction des trajets, développement des réunions à distance)
- La proportionnalité et l'efficacité des dépenses

Les critères de sélection

En cas d'avis d'opportunité favorable lors de la phase d'instruction, il sera analysé sur justificatifs en quoi le projet répond aux critères suivants, conduisant à l'obtention d'une note :

Critères généraux : Pérennité du projet

- Source d'emploi (sur 25 points)
- Adéquation territoriale et solidité du projet (sur 25 points)

Critères généraux : Fondamentaux LEADER

- Mise en réseau (sur 40 points)

- Innovation (sur 50 points) – Critère éliminatoire si aucun point obtenu
- Transition écologique / Développement durable (sur 10 points)

Critères spécifiques : Réponse à la fiche action 4

- Accompagnement à la transition numérique (sur 30 points)
- Bonification du critère général "Transition énergétique et écologique" (sur 20 points)

Les projets sont classés par note obtenue. S'ils atteignent la note minimale de 100/200 points, ils sont acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière fixée.

6 – MODALITES DE FINANCEMENT

Taux maximal d'aides publiques et régime d'aide et applicables :

- Sous réserve du taux maximum d'aide publique autorisé par la réglementation européenne et nationales sur les aides d'Etat, le taux d'aide publique maximum est de 80%.
- De plus, le taux maximum d'aide publique dépend de la typologie des bénéficiaires :
 - Structures publiques et organismes qualifiés de droit public : 70 %
 - Structures privés (associatives et entreprises) : 80 %
- Dans le cadre de projets d'investissements productifs, ce taux maximum est abaissé à 65%.
- L'obtention d'une contrepartie nationale au FEADER est obligatoire. Un projet qui n'en obtiendrait pas sera déclaré inéligible.

Encadrement des dépenses :

- Montant plancher de dépenses éligibles : Coût total éligible minimum de 10 000 €. Le seuil est vérifié au moment du dépôt du dossier. Les dossiers d'un montant en-dessous de ce seuil ne pourront être sélectionnés. Au moment du paiement de l'aide, un minimum de 8 000 € de dépenses HT devra être présenté.
- Montant plafond de dépenses éligibles : Coût total éligible maximum de 100 000 €. Le seuil est vérifié au moment du dépôt du dossier ainsi qu'au paiement. Les dossiers d'un montant au-dessus de ce seuil ne seront subventionnés que sur une assiette éligible de 100 000 €.

7 – REPONSE A L'APPEL A PROJETS – PHASE DEPOT DE FICHE PROJET

Pour répondre à l'appel à projets vous devez :

1/ Contacter l'équipe technique du GAL pour un premier échange et accompagnement :

- par mail : c.macle@paysgrandbrianconnais.fr
- par téléphone : 07 88 73 46 64

2/ Compléter la fiche projet téléchargeable sur le site internet :

<http://www.paysgrandbrianconnais.fr/fr/leader/les-appels-a-projets.html>

Et l'envoyer avec les pièces administratives demandées à l'adresse suivante : c.macle@paysgrandbrianconnais.fr, durant la période de diffusion du présent appel.

Pour vous informer et vous guider dans vos démarches, nous mettons à votre disposition toutes les informations et documents nécessaires sur le site www.paysgrandbrianconnais.fr (onglet LEADER).

Calendrier

Durée de l'appel à projets Phase dépôt de fiches projet	Du 10/07/2024 au 10/09/2024
Ouverture de l'appel	10 juillet 2024
Fermeture de l'appel	10 septembre 2024
Analyse des fiches projets	Août - septembre 2024
Comité de programmation pour avis d'opportunité	Mi-octobre 2024

Engagement des candidats

Le candidat s'engage à :

- Ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt du dossier de demande de subvention sur EUROPAC, sinon les dépenses seront considérées comme inéligibles. Il est à noter que la date de signature des devis ou des bons de commandes doit être postérieure à la date de commencement du projet.



- Ne pas avoir sollicité pour le même projet / les mêmes investissements, une aide autre que celle(s) indiquée(s) sur le présent formulaire de demande d'aide.
- Garantir l'exactitude des renseignements et la conformité de l'ensemble des pièces fournies.
- Pour les porteurs de projets publics (ou considérer comme publics) : respecter les règles de la commande publique et tenir à jour des dossiers uniques propres à chaque marché (publicité, consultation, ouverture de plis, acte d'engagement, devis, avis d'attribution...).
- Respecter les obligations en matière de publicité (consultables sur le site internet et rappelées dans une fiche distribuée au porteur de projet lors du dépôt du dossier).

Tout porteur de projet déposant un dossier dans LEADER s'engage à :

- Autoriser le GAL et la Région PACA à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été sélectionné,
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération et se conformer aux règles de publicité applicables ;
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité ;
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet ;
- Informer le GAL en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements ;
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour usage identique les investissements aidés ;

Confidentialité

Le GAL s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

Le porteur accepte que soit communiqué des éléments de son dossier dans le cadre de l'instruction et de la sélection des projets. En cas de document considéré comme sensible et ne pouvant être diffusé, le porteur doit le signaler à l'équipe technique du GAL.

